

C 2076

Françoise PIRET et Jean-Paul PIRET
9 rue des Eaux-Vives.
1207 GENEVE

GRAND CONSEIL	
Expédié le:	Session GC: 15.16 sept. 05
Président	Députés (100)
Correspondance GC	Bureau
Secrétariat	Chefs de groupe
Commission	
Objet: P 1481-A - pt 21	
Copie à:	

Au GRAND CONSEIL
Hôtel de ville

1204 GENEVE

Genève, le 14 septembre 2005

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs députés,

Nous avons appris que notre pétition serait traitée par votre Conseil lors de sa séance du 15 septembre et nous avons pris connaissance à cette occasion du rapport de la commission des pétitions qui nous a profondément déçus. Nous tenons d'ailleurs à contester certaines affirmations de Mme Astrid ROD, vétérinaire cantonale, reproduites dans ce rapport.

Il est, en effet, impossible que nous restions sans réagir face aux contre-vérités de cette personne devant la Commission des pétitions. Nous sommes en particulier indignés qu'une personne occupant d'importantes fonctions officielles puisse porter des accusations fallacieuses à notre égard avec un acharnement incroyable.

Nous pouvons fournir les preuves officielles de ce que nous affirmons et démentons.

Jamais nos chèvres n'ont eu la Brucellose !

Jamais nos chèvres n'ont eu la tuberculose !

Jamais le service de la protection des consommateurs nous aurait alertés pour qu'on cesse de vendre nos fromages pour quelque motif que ce soit !

Jamais nos chèvres n'ont manqué de fourrage et de céréales, ce qui peut être attesté par témoins !

Jamais nos chèvres n'ont manqué de litière comme Mme ROD l'affirme dans sa décision de séquestre !

Jamais les mensurations de nos chèvres ont été effectuées en notre présence ! A quelles dates ? Avec qui ? Est-ce le boucher auquel Mme ROD les a vendues ?

Mesdames et Messieurs les députés, nous vous demandons encore, avec insistance, de visionner le CD rom que nous vous avons remis, qui a été filmé par une personne digne de foi, présente au moment des faits, et vous pourrez constater l'état de nos chèvres et leur embonpoint tout à fait normal, trois jours avant leur enlèvement.

De plus vous pourrez entendre sur ce CD rom l'huissier, Me Claude NAVILLE, déclarer « c'est la vétérinaire Mme ROD qui lui avait dit de faire comme il a fait pour qu'elle puisse agir » !!!

En complément, un CDrom est à disposition au Service
du Grand Conseil

En effet, pendant que nous nous étions absentés quelques heures, elle en a profité pour faire enlever des chèvres et les vendre à un boucher, alors qu'elle prétendait ordonner un séquestre pour soit-disant sauvegarder la vie des animaux !

C'était compter sans son acharnement, puisqu'elle a aussi trompé à ce sujet les autorités françaises lorsqu'elle est intervenue auprès de celles-ci pour récupérer les chèvres que nous avons emmenées en France voisine.

Elle leur affirmé qu'elle était propriétaire de ce troupeau et que nous l'avions volé !

Enfin, la modeste somme par rapport à la valeur de nos chèvres, qui a été perçu par l'Office vétérinaire à la suite de la vente de nos chèvres est restée en ses mains et nous sommes toujours sans nouvelles à ce sujet.

Ce qui est particulièrement choquant, c'est que tous ces faits n'ont pas été examinés par le Tribunal administratif et nous avons saisi la Cour européenne des Droits de l'Homme pour déni de justice. Nous avons, en effet, subi un très grave déni de justice dans la mesure où Mme ROD a pris une décision exécutoire nonobstant recours, qui de ce fait a été immédiatement exécutée, sans tenir compte du recours dont nous avons immédiatement saisi ce Tribunal.

Le Tribunal n'a pas voulu accorder l'effet suspensif à ce recours que nous avons réclamé, alors qu'il n'y avait pas d'urgence réelle, puisque la plus grande partie du troupeau de chèvres avait été déplacée dans une autre ferme que celle que nous devions évacuer, **de sorte que le problème de leur évacuation avait été résolu.**

C'était sans compter l'acharnement de Mme ROD, qui avait préparé son coup à l'avance et qui n'a pas supporté que son projet avait été déjoué.

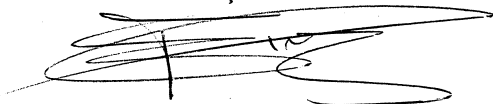
Le Tribunal administratif a laissé faire l'irréparable en refusant d'accorder l'effet suspensif à notre recours avec pour conséquence que ce même Tribunal s'est débarrassé de ce recours gênant en faisant valoir que celui-ci n'avait dorénavant plus d'intérêt juridique du fait du coup de force, programmé par Mme ROD, avait été accompli ! Le Tribunal fédéral a également constaté qu'à ce stade le recours n'avait plus d'intérêt juridique

Aujourd'hui la commission des pétitions considère que ce n'est pas son rôle de mener une enquête à ce sujet. La boucle est donc bouclée et aucune Autorité ne veut examiner les faits et se prononcer sur la légitimité ou non de la décision de Mme ROD ! C'est grave. Nous estimons qu'une telle situation est inadmissible dans notre pays, qui est pourtant un Etat de droit. Faudra-t-il attendre la mise en place de la Cour des comptes pour qu'une Autorité veuille bien examiner la légitimité des agissements d'un haut fonctionnaire qui semble intouchable ?

Nous osons espérer que notre pétition ne tombera pas dans les « oubliettes » de l'Etat et que vous reconsidérerez la position adoptée par la commission des pétitions et que nous ayons enfin l'occasion de pouvoir démontrer la réalité des faits énoncés ci-dessus.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Françoise PIRET



Jean-Paul PIRET

